



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

Sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 27, dont 25 titulaires et 2 suppléants

Excusés : 6

Absents : 0

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T MEYER Régine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T REYMANN Sébastien, Maire		✓		
	S GAUTHRON Pascal	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T SCHANEN Isabelle	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire		✓		
	S BOUTANT Michel	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T BISCHOFF Sonia	✓			
Masevaux-Niederbruck	T BELTZUNG Maxime, Maire, CeA	✓			
	T UHLEN Hervé	✓			
	T SEREIN Dominique	✓			
	T BISCHOFF Jean-Luc		✓		Proc. à M. Hervé UHLEN
	T ETTERLEN Sophie		✓		Proc. à Mme Dominique SEREIN
	T FURTER Manon		✓		Proc. à M. Maxime BELTZUNG
	T LERCH Laurent	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Florence		✓		Proc. à M. Laurent LERCH
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T FREITAG Claire	✓			
Rimbach	T DALLEY Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T SPERISSEN Sandrine	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T FLUHR Hubert, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
Soppe-le-Bas	T WEISS Jean-Julien, Maire	✓			
Wegscheid	T BERLINGER Jean-Marie, Maire	✓			
Total		27	6	0	4

Ordre du Jour

Introduction.....	9
POINT 1. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 7 février 2024 et examen des CR des réunions de Bureau des 24/01 et 21/02/2024	9
POINT 2. Débat et validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)	9
POINT 3. Présentation du tableau annuel des indemnités	10
POINT 4. Budget Général : Examen et approbation du Compte Administratif 2023	11
POINT 5. Budget Annexe SPANC : Examen et Approbation du Compte Administratif 2023.....	11
POINT 6. Budget Annexe OM : Examen et approbation du Compte Administratif 2023.....	12
POINT 7. Budget Général : Affectation du résultat	12
POINT 8. Budget Annexe SPANC : Affectation du résultat	13
POINT 9. Budget Annexe OM : Affectation du résultat	13
POINT 10. BUDGET GENERAL : approbation du Compte de gestion 2023	14
POINT 11. BUDGET ANNEXE SPANC : approbation du Compte de gestion 2023	14
POINT 12. BUDGET ANNEXE OM : approbation du compte de gestion 2023	14
POINT 13. BUDGET PRIMITIF 2024 : Vote des taux d'imposition 2024	15
POINT 14. BUDGET GENERAL : Budget Primitif 2024 – Examen et Vote du budget	15
POINT 15. BUDGET ANNEXE SPANC : Budget Primitif 2024 – Examen et Vote du budget	15
POINT 16. BUDGET ANNEXE OM : Budget Primitif 2024 – Examen et Vote du budget	16
POINT 17. Affaires financières et scolaires 2024.....	16
POINT 18. Subventions 2024 et conventions	17
POINT 19. Fixation du produit de la Taxe GEMAPI.....	18
POINT 20. Modification de l'intérêt communautaire - Actions sociales d'intérêt communautaire	18
POINT 21. Convention de délégation de compétences en matière de mobilité	18
POINT 22. Personnel – Créations de postes	19
POINT 23. Divers et Communications.....	21

Introduction

Le Président, M. Christophe BELTZUNG accueille et salue les membres présents, la presse ainsi que le personnel.

POINT 1. Approbation du PV du Conseil Communautaire du 7 février 2024 et examen des CR des réunions de Bureau des 24/01 et 21/02/2024

Le PV du Conseil Communautaire du 7 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les CR des réunions de Bureau n'appellent pas d'observation.

POINT 2. Débat et validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Rappel du contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Un débat doit désormais se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Il peut proposer des zones supplémentaires aux communes, qui peuvent les accepter ou non.

Bilan :

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, 8 communes ont délibéré et 1 le fera après le conseil communautaire :

- Commune de Burnhaupt-le-Bas, le 04 décembre 2023
- Commune de Burnhaupt-le-Haut, le 04 décembre 2023
- Commune de Lauw, le 11 décembre 2023
- Commune du Haut-Soultzbach, le 11 décembre 2023
- Commune de Soppe-le-Bas, le 11 décembre 2023
- Commune de Guewenheim, le 19 décembre 2023
- Commune de Sickert, le 08 février 2024
- Commune de Sentheim, le 22 février 2024
- Commune de Dolleren, le 23 février 2024
- Commune de Wegscheid, prévue le 26 mars 2024

Les types d'énergies renouvelables retenues par les communes :

- **Solaire thermique :**
 - ❖ **Dolleren** : toute la commune
 - ❖ **Burnhaupt-le-Haut** : tous les bâtiments (or Eglise) pour une production supérieure à 50 000kWh/An
 - ❖ **Sickert** : 3 sites pour une surface d'environ 30 ares
 - ❖ **Sentheim** : toute la commune
- **Solaire photovoltaïque sur toiture :**
 - ❖ **Dolleren** : toute la commune
 - ❖ **Lauw** : 7 sites pour une surface totale d'environ 5 hectares
 - ❖ **Le Haut-Soultzbach** : toute la commune
 - ❖ **Burnhaupt-le-Haut** : tous les bâtiments (hors Eglise) pour une production supérieure à 50 000kWh/An
 - ❖ **Burnhaupt-le-Bas** : toute la commune
 - ❖ **Sickert** : 4 sites pour une surface totale d'environ 43 ares
 - ❖ **Sentheim** : toute la commune

- ❖ **Soppe-le-Bas** : toute la commune
- ❖ **Guewenheim** : 3 sites pour une surface d'environ 40 hectares
- Solaire photovoltaïque au sol et / ou ombrières :
 - ❖ **Burnhaupt-le-Bas** : Unités foncière de plus de 500m² et différents sites soulevés.
 - ❖ **Sentheim** : toute la commune
 - ❖ **Soppe-le-Bas** : 6 sites d'une surface totale d'environ 10 hectares
- Solaire photovoltaïque flottant :
 - ❖ **Burnhaupt-le-Bas** (plan d'eau) déjà engagé, section 56 parcelle n°113
- Installations terrestres de productions d'énergies renouvelables :
 - ❖ **Le Haut-Soultzbach** : toute la commune
- Eolien terrestre :
 - ❖ **Burnhaupt-le-Bas** section 64 et une partie de la section 63 (environ 120 ha)
- Géothermie de surface :
 - ❖ **Sentheim** : zones U du PLUi
- Hydroélectricité :
 - ❖ **Burnhaupt-le-Haut** : la partie hydraulique de l'ancien moulin situé route de Schweighouse
 - ❖ **Burnhaupt-le-Bas** : section 55 et section 56 le long du canal usinier *Steinbaechlein*
 - ❖ **Sentheim** : 2 sites (parcelle 5 section 7 et parcelle 245 section 18)

Conclusion :

Les zones proposées par les communes sont cohérentes au regard des enjeux environnementaux et objectifs nationaux. Elles semblent suffisantes au regard de la capacité de notre collectivité.

Les élus du Bureau se sont par ailleurs prononcés deux fois en date du 24/01/2024 et le 21/02/2024 sur le projet de photovoltaïque flottant dans la Commune de Burnhaupt-le-Bas.

En effet, le lien entre ces zones et le document de planification du territoire concerné, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la CCVDS doivent être vérifiés et le projet photovoltaïque de Burnhaupt-le-Bas induit une modification du PLUi. Les membres du Bureau ont donc souligné l'intérêt communautaire de ce projet.

Présentation du projet de Photovoltaïque flottant au plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas. (voir annexe 1).

M. Alain GRIENEISEN indique que ce projet est ambitieux pour le territoire. Il remercie la Communauté de Communes pour son soutien, notamment au niveau du PLUi. Il s'agit d'un projet-école en France qui servira de référence à d'autres territoires.

POINT 3. Présentation du tableau annuel des indemnités

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Pour 2023, ce tableau s'établit comme suit :

Nom	Prénom	Fonction CCVDS	Montant annuel (en euros brut)			
			CCVDS	SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne	PETR Thur-Doller	Total
M. BELTZUNG	Christophe	Président	23 725,92 €			23 725,92 €
M. HIRTH	Bernard	1er Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
Mme ORLANDI	Fabienne	2e Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
M. BELTZUNG	Maxime	3e Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
Mme FREITAG	Claire	4e Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
M. BARBERON	Jean-Luc	5e Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
M. HIRTH	Bertrand	6e Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
M. SCHOEN	Philippe	7e Vice-Président	10 040,28 €			10 040,28 €
M. EHRET	Emile	8e Vice-Président	10 040,28 €	5 358,73 €		15 399,01 €
Mme SENGLER	Véronique	Maire de Burnhaupt-le-Haut			5 008,02 €	5 008,02 €

Le Conseil Communautaire prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant en son sein.

POINT 4. Budget Général : Examen et approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Bernard HIRTH, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Président, M. Christophe BELTZUNG, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total
Fonctionnement Dépenses	11 344 761,18	450 092,00	11 794 853,18	8 785 624,90
Fonctionnement Recettes	11 344 761,18	450 092,00	11 794 853,18	11 341 082,99
Total Fonctionnement				2 555 458,09
Investissement Dépenses	12 610 830,96		12 610 830,96	3 051 849,77
Investissement Recettes	12 610 830,96		12 610 830,96	4 702 249,21
Total Investissement				1 650 399,44

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 5. Budget Annexe SPANC : Examen et Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Bernard HIRTH, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Président, M. Christophe BELTZUNG, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget total	VC/DM	Réalisé total
Fonctionnement Dépenses	57 500,00		39 772,26
Fonctionnement Recettes	57 500,00		15 928,00
Total Fonctionnement			-23 844,26
Investissement Dépenses	0,00		0,00
Investissement Recettes	0,00		0,00
Total Investissement			0,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 6. Budget Annexe OM : Examen et approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Bernard HIRTH, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Président, M. Christophe BELTZUNG, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget	VC/DM	Budget total	Réalisé total
Fonctionnement Dépenses	2 167 915,13		2 167 915,13	1 658 467,52
Fonctionnement Recettes	2 167 915,13		2 167 915,13	2 067 735,68
Total Fonctionnement				409 268,16
Investissement Dépenses	162 470,00		162 470,00	79 908,00
Investissement Recettes	162 470,00		162 470,00	82 470,00
Total Investissement				2 562,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 7. Budget Général : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 838 262,13 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 999 601,98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : -187 862,69 €

Un solde d'exécution (FONC - 002) de la section de fonctionnement de : 555 856,11 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 4 587 891,00 €

En recettes pour un montant de : 5 428 319,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 555 458,09 €

POINT 8. Budget Annexe SPANC : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -3 492,45 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un solde d'exécution (FONC - 002) de la section de fonctionnement de : -20 351,81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -23 844,26 €

POINT 9. Budget Annexe OM : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -82 470,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 127 361,94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : 2 562,00 €

Un solde d'exécution (FONC - 002) de la section de fonctionnement de : 281 906,22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 79 908,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 79 908,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 329 360,16 €

POINT 10. BUDGET GENERAL : approbation du Compte de gestion 2023

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 11. BUDGET ANNEXE SPANC : approbation du Compte de gestion 2023

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2023 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget Annexe SPANC par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 12. BUDGET ANNEXE OM : approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe OM de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget Annexe OM de l'exercice 2023 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget Annexe OM par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 13. BUDGET PRIMITIF 2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Les taux des taxes directes locales, sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,21%
Taxe Foncier Bâti	7,92%
Taxe Foncier Non Bâti	57,02%
Contribution Foncière des Entreprises (Taux Moyen Pondéré)	24,62%

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les taux proposés.

POINT 14. BUDGET GENERAL : Budget Primitif 2024 – Examen et Vote du budget

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Général 2024 à main levée selon le récapitulatif ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BALANCE GENERALE

DEPENSES TOTALES	26 606 107,85 €
Fonctionnement	13 290 319,29 €
Investissement	13 315 788,56 €
RECETTES TOTALES	26 606 107,85 €
Fonctionnement	13 290 319,29 €
Investissement	13 315 788,56 €

Le Budget primitif 2024 – Budget Général - de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 15. BUDGET ANNEXE SPANC : Budget Primitif 2024 – Examen et Vote du budget

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Annexe SPANC 2024 à main levée selon le récapitulatif ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SPANC 2024 - BALANCE GENERALE

DEPENSES TOTALES	74 700,00 €
Fonctionnement	74 700,00 €
Investissement	0,00 €
RECETTES TOTALES	74 700,00 €
Fonctionnement	74 700,00 €
Investissement	0,00 €

Le Budget primitif 2024 – Budget Annexe SPANC - de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 16. BUDGET ANNEXE OM : Budget Primitif 2024 – Examen et Vote du budget

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Annexe OM 2024 à main levée selon le récapitulatif ci-dessous :

BUDGET ANNEXE OM 2024 - BALANCE GENERALE

DEPENSES TOTALES	2 337 687,16 €
Fonctionnement	2 257 779,16 €
Investissement	79 908,00 €
RECETTES TOTALES	2 337 687,16 €
Fonctionnement	2 257 779,16 €
Investissement	79 908,00 €

Le Budget primitif 2024 – Budget Annexe OM - de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 17. Affaires financières et scolaires 2024

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Location du Complexe Sportif Roger GAUGLER de Masevaux-Niederbruck et du Complexe Sportif Intercommunal de Burnhaupt-le-Haut :

- Le tarif horaire d'utilisation de ces établissements sera défini comme suit pour la saison 2024/25 :

Intitulé	Tarif horaire	Définition
Compétition avec Jeunes engagés en championnat	4 €	Association dont l'activité principale est consacrée à la pratique d'un sport et à la compétition
Loisirs	5 €	Association ne pratiquant pas de compétition avec intervenant bénévole
Loisirs rémunérés à but lucratif	7 €	Association ne pratiquant pas de compétition avec intervenant rémunéré
Associations occasionnelles :		
- créneaux enfants	4 €	Association occupant ponctuellement les équipements (sans créneau réservé à l'année)
- créneaux seniors	5 €	
- créneaux avec intervenant rémunéré	7 €	

Les associations utilisatrices peuvent se voir appliquer différents tarifs en fonction de la nature de leur activité.

- Le tarif horaire pour les associations « extérieures » est fixé à 20 €.
- Le tarif « manifestations » pour les associations utilisatrices est de :
 - o 35 € pour la demi-journée
 - o 60 € pour la journée
 - o La journée est définie de 8h à 18h et est applicable pour les organisations de tournois à but lucratifs ou les fêtes des associations
- Le maintien du forfait spécial « manifestations » de 150 € pour les demandes de location de manière ponctuelle.

POINT 18. Subventions 2024 et conventions

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de subventionner les associations et les opérations ci-dessous et autorise le Président à signer les conventions afférentes lorsque celles-ci sont nécessaires.

Compte	Associations, organismes et opérations	Montant (€)
c/65531	Contribution au SDIS	294 009,00
c/65548	Contributions aux org. de regroupement (PNRBV + AURM)	5 000,00
c/655481	Contributions aux org. de regroupement (Bridages Vertes)	85 000,00
c/655482	Autres contributions - GEMAPI	40 385,00
c/65581	SMIBA - Fonctionnement	79 612,00
c/657348	Commune Dolleren participation Schlumpf	3 000,00
c/657358	Subvention de fonctionnement - Pays Thur - Doller	75 000,00
c/6573481	Commune de Masevaux-Niederbruck – Espace France Services	20 000,00
c/657341	Autres communes - Subvention Allocation de vétéran	73 524,95
	BURNHAUPT-le-HAUT	9 162,66
	DOLLEREN	5 584,79
	OBERBRUCK	9 075,11
	RIMBACH	6 695,13
	GUEWENHEIM	14 708,50
	KIRCHBERG	5 576,40
	LAUW	3 934,52
	SENTHEIM	3 789,26
	SEWEN	9 015,96
	SOPPE-le-BAS	3 571,53
	WEGSCHEID	2 411,09
c/6574815	Subventions Culturelles et Sportives diverses	80 000,00
c/6574812	MARPA - Subvention Fonctionnement	70 000,00
65748829	EPICEA	1 000,00
c/6574867	Restaurants du Cœur	3 500,00
c/6574884	Caritas	2 600,00
c/6574887	Subventions actions commerciales	79 105,29
c/6574887	Association des Commerçants	3 000,00
c/6574888	Subventions Tourisme	16 000,00
c/6574896	Créaliance Solde	250 000,00
c/6574897	Créaliance Centre Socio-Culturel	80 000,00
c/2041582	SMIBA	23 603,00
c/204221	TTDA	35 000,00

Association Créaliance – Versement d'une subvention – Solde 2023

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a modifié en 2023 l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse par les réorganisations suivantes :

- Reprise en régie de l'activité Périscolaire à compter du 1^{er} août 2023
- Mise en concurrence de l'activité Petite Enfance par l'attribution d'une DSP à la Société La Maison Bleue à compter du 1^{er} janvier 2024

Ces modifications ont engendré des décomptes de transfert avec l'association Créaliance qui n'ont pu être soldés sur l'exercice 2023.

Après fourniture par l'association Créaliance des éléments comptables nécessaires à l'établissement de ce solde, le Président propose le versement d'une première tranche d'un montant de 132 400 €, correspondant au déficit de l'association au 31/12/2023, minoré des subventions à percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 132 400 € à l'association Créaliance
- Autorise le Président à signer toute convention afférente

POINT 19. Fixation du produit de la Taxe GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à **40 321,45 €**, selon les éléments suivants :

- SM Rivières de Haute Alsace : 30 685,00 €
- EPAGE de la Largue : 9 636,45 €

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 20. Modification de l'intérêt communautaire - Actions sociales d'intérêt communautaire

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} mars 2017, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire relative aux actions sociales d'intérêt communautaire :

- Services à la Petite Enfance et à l'Enfance et à la jeunesse ;
- Elaboration de la stratégie en faveur de l'offre en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
- Gestion du service d'accueil périscolaire et extrascolaire (équipements, transport, cantines, services et activités diverses, animation)
- Actions en faveur de la jeunesse et de la parentalité :
 - Accompagnement à la scolarité
 - Convention Territoriale Globale avec la CAF
 - Réalisation, gestion et fonctionnement d'équipements structurants,
 - Actions de formation
 - Animation des dispositifs en s'adossant sur une organisation par pôle structurant,
 - **Soutien au Centre Socio-Culturel Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**
 - Actions de sensibilisation à destination des enfants et des familles
- Elaboration et conduite d'une politique intercommunale en faveur des personnes âgées et de la cohésion entre les générations
- Création, aménagement et gestion de MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) ou de tout équipement de même catégorie (non EHPAD)
- Soutien, par subvention, à l'Hôpital Rural et Maison de Retraite de Masevaux

POINT 21. Convention de délégation de compétences en matière de mobilité

Vu la délibération portant prise de la compétence AOM de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports relatif à la compétence mobilité

Vu l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales relatif au principe général de la délégation de compétence

Vu les statuts du Pays Thur Doller approuvé en Comité Syndical du 25 mars 2021

Vu la délibération en date du 22 février 2024 du Pays Thur Doller relative à la Gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location à l'échelle du Pays Thur Doller

Le domaine de compétence des mobilités pour l'organisation de services relatifs aux mobilités actives (défini à l'article L 1231-1-1 du code des transports) **exclusivement pour la gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location est délégué par l'autorité délégante au délégataire**. La délégation s'applique sur l'ensemble du territoire de l'autorité délégante et le dispositif est à destination de ses habitants et de ses associations, entreprises, structures publiques.

Les stipulations de la présente convention concernent :

- La délégation de la compétence mobilité de l'Autorité Organisatrice Mobilité au Pays Thur Doller exclusivement pour la gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location à destination de ses habitants
- Les engagements de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour le bon fonctionnement du service vélo de location longue durée
- Les modalités de gouvernance du service vélo de location longue durée entre le Pays Thur Doller, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et les AOM participantes au fonctionnement de ce service.

La présente convention est établie pour l'ensemble de la durée du marché de gestion d'une flotte de vélos pour un dispositif de location soit une durée de 3 ans et 3 mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise le Président à signer tout document afférent

POINT 22. Personnel – Créations de postes

CUI – CAE

Le Président informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach peut y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 20 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er avril 2024.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 9 mois.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire administrative au pôle service à la population

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire administrative à temps non complet, 28 heures hebdomadaire, soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadre(s) d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'animateur RPE.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur RPE à temps non complet, 28 heures hebdomadaire, soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Catégorie B indice brut entre 444 et 542.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POINT 23. Divers et Communications

Le Président, M. Christophe BELTZUNG informe l'assemblée de la nécessité d'engager rapidement les réflexions et études relatives au transfert de la compétence « eau/assainissement » à la Communauté de Communes. Il souhaite la constitution du groupe de travail dédié et le démarrage des études par le choix d'un prestataire.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président, M. Christophe BELTZUNG remercie les participants ainsi que les membres des commissions qui ont contribué à l'élaboration des documents budgétaires. Il lève la séance à 20h15.